PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation d'un arrêté de mise en demeure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société EUROSERUM à AIRAINES

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 14 juin 2001 à la société U.P.C.L pour l'exploitation d'un site de traitement de lait 2 avenue Jules Lévis à AIRAINES, concernant notamment la rubrique 2230-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 mettant en demeure la société EUROSERUM de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2023 modifiant notamment les valeurs limites du rejet des eaux résiduaires du site ;

Vu le donné acte du 29 septembre 2015 concernant le changement d'exploitant au profit de la société EUROSERUM ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 17 octobre 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 25 octobre 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit

1. Par arrêté du 18 juin 2020, la société EUROSERUM a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2001 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

2. Au cours de la visite d'inspection du 17 octobre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juin 2020 ;

3. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2001 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET
Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 18 juin 2020 délivré à la société EUROSERUM, portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2001 pour les installations qu'elle exploite sise 2 avenue Jules Lévis à AIRAINES, sont abrogées.

Article 2 : PUBLICITÉ
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : EXÉCUTION
Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EUROSERUM.

Amiens, le 21 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD